

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE BRIANCE-COMBADE
le lundi 29 novembre 2022 à 19h00 à la Communauté de
Communes
(salle Jane Limousin)

A l'ordre du jour :

- 1- Désignation de secrétaires de séance
- 2- Approbation CR du 7 novembre 2022
- 3- Exercice des délégations du Président et du Bureau Communautaire
- 4- Décision Modificative n°3 budget SPANC
- 5- Décision Modificative n°1 budget SPAC
- 6- Modification du règlement de fonctionnement de la crèche
- 7- Renouvellement d'un poste à 80% dans le réseau des bibliothèques
- 8- Reconduction de la convention de service commun PVD/ORT
- 9- Approbation du contrat de développement et transition 2023-2025
- 10- PCAET : moyen de mise en œuvre de l'animation sur 2023
- 11- Tarif école et cinéma
- 12- Tarifs eau et assainissement
- 13- Information sur la mise en place d'un réseau de chaleur sur Châteauneuf la Forêt
- 14- Prise en charge des frais d'équarissage des déchets de gibier de chasse
- 15- Affaires diverses : EBE

1- Désignation de secrétaires de séance : en séance

2- Approbation CR du 7 novembre 2022 : **annexe 1**

3- Exercice des délégations du Président et du Bureau Communautaire :

- Admissions en créance éteinte budget eau (165,57 €) et SPAC (148,40 €) sur demande du SGC
- Attribution subvention immobilier d'entreprise « les Bons Vivants » d'un montant de 11 463 € (part intercommunale de 6 878 € et part départementale de 4 585 €)
- Attribution d'une subvention de 800 € pour la création d'entreprise « la Conciergerie du Souvenir »
- Facture de réparation d'un camion OM :

4- Décision Modificative n°3 budget annexe SPANC

Vu le CGCT ;

Vu l'instruction comptable M49

Monsieur le Président propose la Décision Modificative suivante sur le budget annexe SPANC afin de permettre le paiement des prestations réalisées par le bureau d'études CEE qui réalise les contrôles vente, l'instruction et le suivi des travaux des dossiers neufs durant la période de disponibilité de l'agent SPANC.

En virement de crédit,

Dépense ouverte en DF chapitre 011- Charges à caractère général, article 604 - Achats d'études, prestations de services, équipements : + 2 500 €

Dépense réduite en DF chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés, article 6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement : - 2 500 €

Il est demandé au Conseil communautaire :
- d'adopter la décision modificative n°3 ci-dessus du budget annexe SPANC

5- Décision Modificative n°1 budget SPAC

Vu le CGCT ;

Vu l'instruction comptable M49

Monsieur le Président propose la Décision Modificative suivante sur le budget annexe SPAC afin d'ajuster les autorisations budgétaires sur le chapitre 011.

En virement de crédit,

Dépense ouverte en DF chapitre 011- Charges à caractère général, article 61523 - Réseaux : + 7 800 €

Dépense réduite en DF chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections, article 6811 - Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles : - 2 000 €

Dépense réduite en DF chapitre 65 - Autres charges de gestion courante, article 6535 - Formation : - 2 000 €

Dépense réduite en DF chapitre 65 - Autres charges de gestion courante, article 6541 - Créances admises en non-valeur : - 1 800 €

Dépense réduite en DF chapitre 67 - Charges exceptionnelles, article 673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs) : - 1 000 €

Dépense réduite en DF chapitre 67 - Charges exceptionnelles, article 678 - Autres charges exceptionnelles : - 1 000 €

Il est demandé au Conseil communautaire :
- d'adopter la décision modificative n°3 ci-dessus du budget annexe SPANC

6- Modification du règlement de fonctionnement de la crèche : annexe 2

Le décret d'août 2021, engendre des modifications dans le règlement de fonctionnement (taux d'encadrement, prise de médicaments, référent santé).

M. Le Vice-Président à la jeunesse donne lecture du règlement de la crèche prenant en compte ces modifications législatives.

Il est demandé au Conseil communautaire :
- D'adopter le règlement intérieur de la crèche ci-joint annexé qui sera communiqué aux parents des enfants fréquentant l'établissement et affiché dans les locaux

7- Renouvellement d'un poste à 80% dans le réseau des bibliothèques intercommunales

Monsieur le Président indique qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le code de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3ème

Vu le décret n°88-145 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2019-144 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du Code de la fonction publique et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux pour les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Considérant le fonctionnement du service des bibliothèques intercommunales, il est proposé de renouveler le poste d'agent culturel de bibliothèque à temps non complet (28/35è) appartenant au cadre d'emploi des adjoints du patrimoine (catégorie C échelle C1) à compter du 4 janvier 2023 ; la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **SE PRONONCER sur le renouvellement d'un contrat sur emploi permanent d'adjoint du patrimoine pour une quotité de travail de 28/35è ;**
- **DE DIRE que cet emploi sera affecté aux tâches courantes des services culturels de la CCBC, et notamment de ses bibliothèques**
- DE PRECISER que les sommes nécessaires seront inscrites au budget de la collectivité ;**
- **D'AUTORISER M. le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

8- Reconduction de la convention de service commun PVD/ORT (sous réserve de modification) : annexe 3

*VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5721-9 ;
VU les statuts de l'EPCI ;*

Par délibération n°2020-80 du 7 décembre 2020, le Conseil Communautaire a créé un poste de chargé de mission PVD.

En date du 21 juin 2021, une convention relative au programme Petite Ville de Demain (PVD) a été signée entre l'EPCI, la commune, l'Etat et le département de la Haute-Vienne définissant le rôle et les conditions de chacun.

En date du 8 novembre 2022, une convention cadre PVD valant Opération de Revitalisation (ORT) sur le territoire Briance Combade a été signée entre l'EPCI, la commune, l'Etat, le Département de la Haute-Vienne ainsi que le CAUE et le PETR Monts et Barrages en tant que partenaires du programme d'actions à mettre en œuvre. Cette convention court jusqu'en mars 2026

Comme pour la précédente convention, le poste sera subventionné par l'ANCT à 50 %, par la banque des territoires à 25 %, et par la commune et la CCBC à 25% (22,5% commune de Châteauneuf la Forêt et 2,5 % CCBC).

Il est convenu que le chargé de mission travaille 4,5 j/ semaine en moyenne sur le projet communal et 0,5 j/semaine en moyenne sur l'articulation avec le reste du territoire Briance Combade.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il convient de créer prolonger le service commun précédemment créé. Le projet de convention est présenté en annexe 3.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver la convention de mise en place d'un service commun PVD/ORT entre la CCBC et la commune de Châteauneuf-la-Forêt ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ;**
- **D'autoriser le Président à demander les subventions relatives au financement de ce poste ;**
- **D'autoriser le Président à signer tout document en lien avec ce dossier.**

9- Approbation du contrat de développement et transition 2023-2025 – annexes 4

Les Contrats de développement et de transition sont articulés avec les fonds européens dont la Région est autorité de gestion, et avec les CPER et CPIER 2021-2027. Centré sur une stratégie territoriale partagée issue du Projet de territoire et des analyses fournies par la Région, le Contrat de Développement et de Transitions passé entre la Région Nouvelle-Aquitaine, le PETR et les trois communautés de communes composant le Pays Monts et Barrages vise à l'accélération de projets de développement répondant à des enjeux de transition et d'attractivité pour la période 2023-2025 (voir projet de contrat joint en annexe). A partir de ces enjeux, une stratégie a été déclinée en orientations stratégiques et en objectifs opérationnels eux-mêmes déclinés en sous axes (voir annexe « note d'enjeux ») :

Axe 1 : Redynamiser les centres-bourgs

- 1.1 : Renforcer les investissements de rénovations énergétiques de l'habitat
- 1.2 : Mettre en place de nouvelles offres de mobilité du quotidien, durables et performantes
- 1.3 : Renforcer la centralité des bourgs par la reconquête du bâti existant

Axe 2 : Accompagner le développement de filières économiques locales

- 2.1 : Développer les circuits courts alimentaires pour mettre en relation producteurs et consommateurs
- 2.2 : Structurer une filière d'économie circulaire
- 2.3 : Accompagner le développement des secteurs à potentiel ou en tension du territoire
- 2.4 : Accompagner les initiatives permettant le maintien et le développement du travail sur le territoire
- 2.5 : Lutter contre le chômage de longue durée en s'appuyant sur l'économie sociale et solidaire
- 2.6 : Développer les formations liées aux besoins des acteurs économiques locaux

Axe 3 : Préserver et valoriser les patrimoines

- 3.1 : Valoriser le patrimoine et les savoir-faire locaux
- 3.2 : Structurer et valoriser les atouts du territoire à travers les activités de pleine nature
- 3.3 : Accompagner les potentiels de développement touristique du territoire

Axe 4 : Maintenir, adapter et développer un niveau de services aux habitants

- 4.1 : Moderniser et améliorer l'accessibilité des équipements sportifs, culturels, médicaux...
- 4.2 : Améliorer l'inclusion et les usages du numérique
- 4.3 : Permettre un développement cohérent des politiques sur les énergies renouvelables et de transitions écologiques
- 4.4 : Offrir des solutions de mobilité adaptées aux problématiques du territoire

Le Contrat de développement et de transitions du Pays Monts et Barrages a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et le PETR et les EPCI le composant, en vue notamment de la mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver le contrat de développement et transition 2023-2025 présenté en annexe ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer ce contrat et tout document en lien avec ce dossier.**

10- PCAET : moyen de mise en œuvre de l'animation sur 2023

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est un document qui a pour finalité, au sein d'un territoire, la lutte contre le changement climatique et l'amélioration de la qualité de l'air. Ainsi, c'est un projet de territoire de développement durable qui répond aux défis environnementaux, économiques et sociaux. Il s'articule avec le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

Le PCAET du territoire Briance Combade a été adopté le 2 novembre 2020. Ce programme, bien que facultatif pour notre territoire, crée des obligations de résultats. Il est composé d'un profil du territoire et d'un plan d'actions décliné en 20 fiches-actions selon 6 grandes thématiques : Parc bâti et cadre de vie, transports, agriculture/sylviculture, déchets, ENR et actions transversales.

Un service commun pour animer et mettre en œuvre ce programme a été décidé courant 2021 et mis en place en janvier 2022 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Ce service commun concerne les 4 EPCI suivants :

- Communauté de communes Portes de Vassivière
- Communauté de communes Briançonnais
- Communauté de communes Briançonnais Sud Haute-Vienne
- Communauté de communes Pays de Saint-Yrieix

La chargée de mission recrutée sur ce poste travaille un jour par semaine pour la CCBC dans le cadre d'un service unifié et les charges sont supportées au prorata. C'est la Communauté de communes Portes de Vassivière (CCPV) qui porte ce service unifié. Le coût annuel pour CCBC est de l'ordre de 8500 €.

Par mail du 2 septembre 2022, la CCPV nous informe qu'elle a déposé une candidature Territoire à Energie Positive (TEPOS), qui reprendra également les missions du PCAET et que cela signifie donc la fin de la convention de service unifié au 31 décembre 2022 si elle est retenue.

Lors du Comité de Pilotage du 14 novembre dernier, la chargée de mission PCAET nous informe que la candidature de la CCPV a été retenue, ce qui signifie donc officiellement la fin de la convention au 31 décembre 2022. De plus, ce devrait être elle la future chargée de mission TEPOS.

En 2022, la chargée de mission a particulièrement travaillé sur :

- la définition d'une charte sur les Energies renouvelables sur le territoire Briançonnais
- la sensibilisation des élus aux questions d'énergies renouvelables et de transition énergétique,
- la déclaration des bâtiments de la CCBC soumis au décret Ecotertiaire sur la Plateforme OPERAT
- L'inventaire du patrimoine bâti public des collectivités afin d'imaginer ensuite des actions communes de sobriété énergétique à mettre en œuvre,
- La précarité énergétique : identification des acteurs et de leurs missions sur le territoire, dans le but d'élaborer ensuite un accompagnement complet du public impacté par le sujet,
- La participation aux réunions du 2ème schéma directeur des infrastructures de recharge de véhicules électriques

Sans animation, il sera très difficile de continuer à mettre en œuvre le plan d'actions du PCAET. Bien que volontaire sur le territoire, ce programme permet d'avancer sur de nombreux sujets d'actualité et à forts enjeux pour le futur. Il permet également de faire le lien avec les actions et programmes, à vocation environnementale, mis en œuvre par différents partenaires de la CCBC : PETR, SEHV, SYDED, Département, DDT, ..., qu'il serait délicat de suivre sans un chargé de mission dédié. De plus, il semble important qu'une Communauté de communes comme Briançonnais puisse jouer un rôle d'exemplarité sur ces sujets.

Il convient donc maintenant de connaître la position du Conseil Communautaire sur la suite à donner à ce dossier. 3 possibilités :

1. Arrêter l'animation : mauvais signal aux partenaires et aux financeurs institutionnels à l'heure où de nombreuses subventions sont soumises à des critères environnementaux, mais économie réalisée sur la masse salariale
2. Recruter un chargé de mission dédié à Briançonnais : paraît compliqué sur le plan financier
3. Remettre en place un service unifié avec Briançonnais Sud Haute-Vienne et Pays de Saint-Yrieix si ces territoires ont la volonté de poursuivre une animation commune : qui porte le service unifié ? répartition du temps de travail entre les 3 CC ?

Il est demandé au Conseil Communautaire de donner sa position sur la poursuite ou non d'une mise en œuvre du PCAET pour 2023 et les années futures.
--

11- Tarif école et cinéma

Par mail du 28 septembre 2022, le coordinateur départemental du programme école et collège au cinéma, nous informe que le tarif du dispositif a été revu à la hausse et vient s'aligner sur celui de collège au cinéma. Il en coûtera désormais 2,50€ par élève et par film, contre 2,30 € précédemment. Ce nouveau tarif a été communiqué aux écoles avant leur inscription.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'acter ce nouveau tarif, en vigueur depuis la rentrée scolaire.

12- Tarifs eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2023

Vu le budget 2022 et les budgets annexes eau potable et assainissement collectif ;

Vu le CGCT

Considérant que les budgets annexes érigés en SPIC doivent couvrir les charges relatives au maintien en état de leurs installations, aux amortissements des différents équipements, et aux charges de fonctionnement afférentes ainsi qu'aux emprunts ;

Vu l'avis de la commission mixte eau, assainissement et finances du 17 novembre 2022 ;

Monsieur le Président propose les tarifs suivants :

- Pour les communes de Châteauneuf la Forêt, La Croisille sur Briançonne, Linards, Masléon, Roziers Saint Georges, Saint Gilles les Forêts, Saint Méard, Surdoux et Sussac
 - Abonnement au service d'eau potable : 70 € (TVA 5,5%) : inchangé par rapport à 2022
 - Prix du m3 d'eau potable : 1,90 € (TVA 5,5%) : + 10 centimes d'euros par rapport à 2022, soit 5,5%
 - Facture de 65 m3 = 193,65 € HT et hors redevances agence de l'eau (contre 187 € en 2022)
- **Pour la commune de Neuvic-Entier (part collectivité) tarifs non débattus en commission finances :**
 - 35 € (TVA 5,5%) : inchangé par rapport à 2022
 - Si Prix du m3 d'eau potable : 1,00 € (TVA 5,5%) : inchangé par rapport à 2022
 - Facture de 65 m3 (collectivité et DSP) = 196,006 € HT et hors redevances agence de l'eau (contre 193,78 € en 2022)
 - Si Prix du m3 d'eau potable : 1,05 € (TVA 5,5%) : + 5 centimes d'euros par rapport à 2022, soit 5%
 - Facture de 65 m3 (collectivité et DSP) = 199,256 € HT et hors redevances agence de l'eau (contre 193,78 € en 2022)
- Pour l'ensemble des communes concernées :
 - Abonnement au service d'assainissement collectif : 70 € : inchangé par rapport à 2022
 - Prix du m3 d'eau assainie : 2,80 € : inchangé par rapport à 2022
- Tarifs généraux des prestations spéciales eau et assainissement à compter du 01/01/2023

Frais administratifs de modification de contrat	38,00 €
AEP	
Forfait branchement neuf réseau eau potable :	
Réalisation de branchement eau potable neuf pour une longueur inférieure ou égale à 10 ml (mesuré à partir de la canalisation de distribution), terrassement et réfection voirie (sauf départementale), y compris l'ensemble de prise en charge, canalisation en PEHD, regard de comptage simple et ensemble de comptage - Diamètre nominal 25mm	800,00 €
Réalisation de branchement eau potable neuf pour une longueur inférieure ou égale à 10 ml (mesuré à partir de la canalisation de distribution), terrassement et réfection voirie (sauf départementale), y compris l'ensemble de prise en charge, canalisation en PEHD, regard de comptage simple et ensemble de comptage - Diamètre nominal 32mm	1 000,00 €

Réalisation de branchement eau potable neuf pour une longueur inférieure ou égale à 10 ml (mesuré à partir de la canalisation de distribution), terrassement et réfection voirie (sauf départementale), y compris l'ensemble de prise en charge, canalisation en PEHD, regard de comptage simple et ensemble de comptage - Diamètre nominal 40mm	1 200,00 €
Réalisation branchement eau potable neuf - Diamètre nominal >40mm	Tarifification au réel du chantier
Plus value au mètre linéaire pour réalisation de branchement eau potable au-delà de la longueur forfaitaire de 10 ml (mesuré à partir de la canalisation de distribution) - Diamètre nominal 25mm	80,00 €
Plus value au mètre linéaire pour réalisation de branchement eau potable au-delà de la longueur forfaitaire de 10ml (mesuré à partir de la canalisation de distribution) - Diamètre nominal 32mm	100,00 €
Plus value au mètre linéaire pour réalisation de branchement eau potable au-delà de la longueur forfaitaire de 10 ml (mesuré à partir de la canalisation de distribution) - Diamètre nominal 40mm	120,00 €
Plus value pour réfection de voirie départementale selon prescriptions du conseil départemental - 1e m² d'enrobés	60,00 €
Multi compteur Fourniture et pose de nourrice 2 compteurs 15mm dans regard existant Plus value pour l'installation d'un point de comptage supplémentaire sur nourrice (installation neuve)	150,00 € 50,00 €
Plus value pour regard double comptage > 2 compteurs - Prix par regard double	400,00 €
Réfection ou modification de branchement d'eau potable (hors déplacement du compteur)	30% du coût de la réalisation d'un branchement neuf
Fourniture et pose d'un compteur dans un regard de comptage existant et raccordé au réseau d'eau potable	100,00 €
Remplacement d'un compteur gelé, détérioré ou disparu	100,00 €
Remplacement d'un compteur à la demande de l'abonné	100,00 €
Déplacement de compteur d'eau potable à l'extérieur de l'habitation à la demande de l'abonné	50% du forfait correspondant
Fermeture définitive de branchement d'eau potable avec dépose du compteur	120,00 €
Fermeture d'un branchement d'eau potable au niveau de la vanne d'arrêt (si délai entre 2 contrats >1 mois ou compteur agricole)	38,00 €
Pénalité pour vol d'eau	500m3
Pénalité pour intervention ou modification non autorisée sur la partie publique du branchement	500m3
AC	
Forfait branchement neuf réseau eaux usées ou eaux pluviales : Réalisation de branchement eau usées ou eaux pluviales neuf pour une longueur inférieure ou égale à 10 ml (mesuré à partir de la canalisation de distribution)	800,00 €
Plus value pour réalisation de branchement eau usées ou eaux pluviales au-delà de la longueur forfaitaire de 10 ml (mesuré à partir de la canalisation de distribution)	80,00 €
Remise pour réalisation simultanée branchement eau potable et eaux usées	15,00%
Réfection ou modification de branchement d'assainissement collectif : Mise en place d'un tabouret avec tampon	200,00 €
Autre modification sur branchement assainissement existant	30% du coût de la réalisation d'un branchement neuf

Frais d'obturation et désobturation de branchement assainissement collectif à la demande du propriétaire ou pour cause de non respect du règlement de service	130,00 €
Pénalité pour non raccordement au réseau d'assainissement collectif dans un délai de 2 ans	Majoration de 100% de la redevance assainissement
Contrôle de raccordement et de conformité des installations d'assainissement collectif	300,00 €
ANC	
Contrôle réglementaire périodique des installations existantes	100,00 €
Contrôle de conception d'une installation neuve d'assainissement non collectif	250,00 €
Contrôle de bonne exécution d'une installation neuve d'assainissement non collectif	250,00 €
Diagnostic assainissement non collectif en vue de la vente d'un bien immobilier (valable 3 ans)	300,00 €
Redevance contre-visite	45,00 €
Redevance déplacement sans intervention	30,00 €
Pénalité annuelle pour non mise en conformité dans le délai règlementaire (4 ans ou 1 an en cas de vente)	

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les nouveaux tarifs proposés

13- Mise en place d'un réseau de chaleur sur Châteauneuf la Forêt

Information en séance

14- Prise en charge des frais d'équarissage des déchets de gibier de chasse

Faisant suite à un courrier de 2020, la Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne a relancé sa demande de participation à la stratégie d'équarissage des déchets de gibier à la communauté de communes. Après une rencontre avec le Président et la DGS en septembre, le Président a proposé au Président de la Fédération départementale et à sa technicienne de venir présenter leur demande au Bureau Communautaire.

Monsieur LAFARGE et Madame DUREISSEX, accompagné de Monsieur RICHINIAC de la DDETSPP (anciennement DSV) sont donc intervenus lors du bureau communautaire du 14 novembre. Ils ont exposé les enjeux sanitaires de leur demande, afin de limiter la propagation de la tuberculose bovine, transportée également par le gibier sur le territoire. Depuis 2016, le département de la Haute-Vienne est au niveau d'alerte maximal par rapport à cette maladie et l'Etat a donc interdit l'enfouissage des déchets de chasse. La DDETSPP a acheté des bacs afin de collecter ces déchets, mais se pose ensuite le problème du financement de leur élimination par équarissage. C'est à ce titre que la Fédération de chasse a démarché l'ensemble des communautés de communes du département. A ce jour, toutes les communautés de communes sont signataires d'une convention d'élimination, sauf Briançonnais.

La participation financière demandée est basée sur le tonnage des gros gibiers prélevés sur le territoire (chevreuils, sangliers et cerfs). En se basant sur les chiffres de la saison 2021-2022, la participation financière de la CCBC aurait été de 1385,98 €. La fédération de chasse propose de plafonner la participation financière de la CCBC à 2500 €.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande de la fédération départementale des chasseurs.

15- Affaires diverses : EBE